



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Sécurité Déplacement Développement Durable
Pôle Sécurité Déplacements Crise

Arrêté n°2016-131 du 6 OCT. 2016, portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau autoroutier A8/A500 dans le département des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

VU la Directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R721-11, transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2011, relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier concédé A8 / A500 dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-46 du 27 avril 2015 portant ouverture de la mise en consultation du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau autoroutier concédé A8 / A500 dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition, du projet de PPBE, organisée selon les conditions prévues par l'arrête préfectoral sus-visé, du lundi 11 mai 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau autoroutier concédé A8 / A500, dans les Alpes-Maritimes, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

Article 3 - Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> , rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Bruit" et, sur rendez-vous, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Général de la société Vinci / Escota, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SSAD B 3656

Frédéric MAC KAIN